

AUGMENTATION DU COÛT DU DROIT DE PRATIQUE DES INFIRMIÈRES

Lors de son congrès d'octobre dernier, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec s'est prononcé en faveur d'une augmentation de 67 \$ du droit de pratique. Cette initiative semble avoir été prise au préalable sans consultation de ses membres. Dans l'éventualité où vous voulez manifester votre désaccord concernant cette décision, vous pouvez utiliser le lien suivant et signer la pétition en ligne.

<http://www.petitionenligneCanada.com/petition/refus-d-augmentation-du-permis-de-l-ordre-oiq/109>

Le conseil d'administration du Syndicat des infirmières, infirmières auxiliaires et inhalothérapeutes de l'Est du Québec est fier de vous annoncer l'embauche de deux nouvelles ressources à titre de conseiller syndical. Dans un premier temps, M. Patrice Fournier qui s'occupera des questions relatives à l'interprétation des conventions collectives et du processus d'analyse des griefs. M. Fournier sera le remplaçant de Mme Lise-Anne Pineault qui nous quittera pour la retraite dès le printemps, plus précisément au mois de juin. Finalement, M. Martin Bélanger sera responsable des dossiers de l'organisation syndicale, des communications et de certains dossiers en lien avec les relations de travail (12 h, titularisation et réorganisation).

Nous leur souhaitons la bienvenue dans l'équipe du SIIIEQ!

Veillez nous aviser si vous changez d'adresse, au 1 800 463-0671.



Mars 2012

Grain de sel de la présidente

Le 8 mars, date incontournable! Le féminisme?... Plus actuel que jamais!

Cette journée est propice à la réflexion et à la recherche de solutions visant à améliorer les conditions de vie des femmes et à se rappeler qu'il reste encore beaucoup à faire.

Est-ce que l'égalité homme-femme est atteinte au Québec? Les femmes ont-elles encore des raisons de s'indigner? Et bien oui! Plus que jamais!

- ◆ Elles constituent la majorité des personnes pauvres et des personnes qui travaillent au salaire minimum;
- ◆ Elles sont plus nombreuses à être frappées par la précarité et les surcharges de travail;
- ◆ Elles compensent davantage la diminution des services publics en assumant les responsabilités d'aidantes.

Le féminisme n'est pas dépassé! Notre vigilance, notre détermination, notre solidarité sont toujours nécessaires.

Pour nos professions composées de plus de 90 % de femmes, il y a encore des luttes à faire :

- ◆ Avoir le respect en tant que professionnelles;
- ◆ Avoir des conditions de travail décentes;
- ◆ Avoir des horaires facilitant la conciliation famille-travail.

Et je suis certaine que vous pourriez en énumérer bien d'autres.

Pour toutes ces raisons, souvenons-nous en ce 8 mars des luttes de nos mères et nos grands-mères et contribuons à changer la vie des femmes et à transformer le monde du travail.

Syndicalement!

*Votre présidente,
Micheline Barriault*



11, av. du Transfert Ouest, Mont-Joli (Québec) G5H 1M7
tél. : 418 775-9425 téléc. : 418 775-9426 courriel : reception@siiieq.com

Repos après 16 heures de travail : victoire historique du SIIIEQ (suivi)

Le 11 novembre 2010 au CSSS de la Côte-de-Gaspé, le SIIIEQ a remporté une victoire que l'on peut qualifier d'historique. En effet, M^e Jean Gauvin, arbitre de griefs, a accueilli la totalité de nos demandes en relation avec un repos nécessaire de 16 heures après 16 heures de travail. Voici ses conclusions :

1. Après 16 heures de travail, les infirmières ont droit à un repos de 16 heures, et ce, peu importe que le 8 heures de travail effectué en temps supplémentaire soit volontaire ou obligatoire;
2. Ce sont les infirmières, sur une base personnelle, qui décident d'exiger ou non un repos de 16 heures. Ainsi, une infirmière jugeant que ses capacités sont adéquates pourra décider de ne pas prendre 16 heures de repos;
3. Bien que cette décision implique des infirmières, nous croyons que ces principes s'appliquent également aux infirmières auxiliaires et aux inhalothérapeutes.

Dernièrement, vos employeurs ont fait circuler toutes sortes de faussetés concernant ce dossier. Un rappel des faits est donc nécessaire :

- ♦ Il est vrai que la Cour supérieure du Québec a, dans un jugement rendu en décembre dernier, annulé la décision arbitrale;
- ♦ Toutefois, le SIIIEQ a déposé une requête pour permission d'appeler à la Cour d'appel du Québec;
- ♦ Or, le 21 février dernier, la Cour d'appel autorisa l'appel du Syndicat;
- ♦ L'autorisation d'un appel de la Cour d'appel ne tranche pas la question sur le fond du dossier, mais celle-ci suspend la décision de la Cour supérieure.

Par conséquent, la décision arbitrale du CSSS de la Côte-de-Gaspé est donc encore applicable pour le moment.

Ainsi, tant que la Cour d'appel n'aura pas tranché la décision sur le fond, la décision arbitrale et ses principes continuent de s'appliquer.

Vous avez donc toujours le droit d'exiger d'avoir 16 heures de repos après avoir fait un quart de travail en temps supplémentaire qu'il soit volontaire ou obligatoire. Vous serez alors considéré en absence autorisée, et ne perdrez aucun droit.

CE SERA BIENTÔT L'HEURE DE LA RETRAITE?

Vous prendrez votre retraite dans les deux prochaines années?

Une formation sur mesure pour vous et votre conjoint/conjointe se tiendra à Gaspé les **4 et 5 mai prochain** pour les membres du SIIIEQ.

Vous pouvez vous inscrire en communiquant avec le SIIIEQ **avant le 1^{er} avril**. Cette formation aura lieu à l'Hôtel des Commandants, 178, rue de la Reine, Gaspé. Un bloc de chambres a été réservé au nom de l'AREQ au même hôtel (**vous devez faire vous-même votre réservation avant le 4 avril**).

Les frais d'inscription pour les membres ainsi que pour leur conjoint sont assumés par le SIIIEQ. Aussi, nous assumons les libérations des membres qui sont prévus au travail. Les frais de déplacement sont également remboursés selon la politique du SIIIEQ. Contactez-nous au 1 800 463-0671 ou au 418 775-9425 pour votre inscription et faire votre demande de libération, s'il y a lieu.

OBJECTIFS	ORDRE DU JOUR ET HORAIRE
<p>Connaître l'AREQ, ses services, son fonctionnement.</p> <p>Prendre conscience des changements psychosociaux et physiologiques qui se produisent à la retraite.</p> <p>Passer en revue votre situation légale actuelle et à venir.</p> <p>Évaluer vos besoins financiers à la retraite.</p> <p>Connaître le régime d'assurance collective ASSUREQ destiné aux personnes retraitées de la CSQ et les protections RésAut (CSQ) «Résidence-automobile».</p> <p>Estimer la date la plus propice de la prise de la retraite.</p>	<p><u>Vendredi soir</u></p> <p>18 h – 18 h 45 Inscription</p> <p>18 h 45 – 19 h Présentation de l'association</p> <p>19 h – 19 h 15 Prêt, pas prêt, j'retraite!</p> <p>19 h 15 – 20 h 30 La retraite, un phénomène en constante évolution</p> <p>20 h 30 – 20 h 45 Pause santé</p> <p>20 h 45 – 22 h 15 Les questions juridiques</p>
<p>MÉTHODOLOGIE</p> <p>Conférences (utilisation des compétences de personnes expertes)</p> <p>Documentation</p> <p>Diaporamas électroniques</p>	<p><u>Samedi</u></p> <p>8 h 45 – 10 h 15 Questions financières</p> <p>10 h 15 – 10 h 30 Pause santé</p> <p>10 h 30 – 12 h Assurances</p> <p>12 h – 13 h 30 Dîner</p> <p>13 h 30 – 14 h 45 Régimes de retraite (1^{re} partie)</p> <p>14 h 45 – 15 h Pause santé</p> <p>15 h – 16 h Régimes de retraite (suite et fin)</p> <p>16 h – 16 h 15 Conclusion, évaluation et remerciements</p>

N.B. Les membres du territoire Gaspésie seront privilégiés. Pour ceux et celles qui demeurent sur le territoire Bas-Saint-Laurent, une formation aura lieu en mai 2013.